

**Séance du CCAS
du lundi 29 juin 2026 à 17 h 30**

Etaient présents :

Mmes BRUNEAU – CUSSONNET – GUIZANI
MM. GAGNAIRE – MASSE - PAUZE - PUVEL - ROBILLARD – RIBEYRON - SERVANT

Etaient absents excusés :

Mme DESCOS (pouvoir Mr PAUZE) - YAHA
Mr CORNILLON

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emilie GUIZANI est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Séance du 11 mai 2026

Mr le Président invite les membres présents à formuler leurs remarques éventuelles. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 mai est approuvé à l'unanimité.

3. TROIS NOUVELLES DELIBERATIONS CONCERNANT LES DELEGATIONS DE SIGNATURES DOIVENT ETRE VOTEES :

1- « Monsieur le Président expose :

Vu les courriers des 28 mai 2026 et 8 juin 2026 du bureau du contrôle et du conseil aux collectivités de la Préfecture de la Loire ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le Conseil d'Administration, préparer et exécuter les délibérations, ordonner les dépenses et recettes du budget ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23, précisant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoirs et de signature à son président,

Le Président expose à l'assemblée que, pour une bonne administration du C.C.A.S., il convient de lui déléguer les compétences et délégations suivantes pour la durée de son mandat :

- L'attribution des prestations d'aide sociale, dans le cadre du règlement intérieur des aides facultatives du C.C.A.S., jusqu'à 150 €, des dispositifs d'action sociale légale relevant du Code de l'action sociale et des familles et, plus largement, des missions réglementaires du C.C.A.S. et des délibérations du Conseil d'Administration.
- La préparation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures (notamment les Colis de Noël et les Chocolats offerts aux seniors) et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère.

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
- D'intenter au nom du C.C.A.S., les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui dans les cas ci-après : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions :
 - En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation ;
 - En demande devant toute juridiction ;
 - Dans tous les cas où le C.C.A.S est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Cette délégation est étendue à l'ensemble des domaines de compétences actuels ou futurs à la charge du C.C.A.S.

- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-22, alinéa 2, du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces décisions prises en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont signées personnellement par le Président mais le C.A. autorise la vice-présidente à signer les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations.

La présente délibération remplace et annule la délibération n°2026-05-02. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition du Président.

2- « Monsieur le Président expose :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoirs à son Vice-Président, afin de faciliter le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans des matières strictement énumérées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Vu les courriers des 28 mai 2026 et 8 juin 2026 du bureau du contrôle et du conseil aux collectivités de la Préfecture de la Loire.

Vu la délibération 2026-05-03 élisant Madame Blandine DESCOS, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment de l'article R 123-21 à R 123-23, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoirs à son Président, son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué.

La délibération n°2026-05-05 est retirée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition du Président.

3- « Monsieur le Président expose :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Vu les courriers des 28 mai 2026 et 8 juin 2026 du bureau du contrôle et du conseil aux collectivités de la Préfecture de la Loire.

Vu la délibération 2026-05-04, par laquelle Mr Jean-Luc PUVEL a été élu vice-président délégué du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment de l'article R 123-21 à R 123-23, le conseil d'administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoirs à son Président, son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué.

La délibération n°2026-05-06 est retirée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition du Président.

4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par des dispositions légales et réglementaires issues du Code de l'action sociale et des familles. Afin d'assurer un fonctionnement régulier, transparent et efficient de ses instances, il convient de le doter d'un règlement intérieur.

Ce document a pour vocation de fixer les règles d'organisation interne du Conseil d'Administration, de préciser les modalités de fonctionnement des séances, ainsi que les droits et devoirs des administrateurs.

Le projet de règlement intérieur soumis à votre approbation s'articule autour des axes suivants : Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration, Fonctionnement des séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve ce règlement intérieur à l'unanimité.

5. INFORMATION SUR LES GROUPES DE TRAVAIL

Pour l'étude de dossiers spécifiques ou la préparation de certains projets, le Conseil d'Administration du CCAS peut décider de la constitution de groupes de travail thématiques et restreints.

- Création et composition : Ces groupes de travail peuvent être mis en place au fur et à mesure de l'année, sur proposition du Président, de la Vice-présidente. Ils sont composés d'administrateurs volontaires.
- Missions : Ces commissions ont un rôle consultatif. Elles sont chargées d'instruire des thématiques précises (telles que l'organisation des colis de Noël, l'analyse de besoins sociaux spécifiques, etc.) et de formuler des propositions.
- Fonctionnement : Les groupes de travail se réunissent selon un calendrier défini par leurs membres en fonction de l'actualité des dossiers. Les conclusions de leurs travaux sont systématiquement présentées et soumises à la délibération du Conseil d'Administration, seul organe décisionnaire.

Mme DESCOS, Mme GUIZANI, Mr Jean-Paul MASSE, Mr Jean-Michel PAUZE, Mr Jean-Luc PUVEL, Mr Gérard RIBEYRON participeront aux Groupes de travail.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Banque Alimentaire

Dans le cadre de ses missions d'action sociale et de lutte contre la précarité, le CCAS travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux de l'aide alimentaire. La Banque Alimentaire joue un rôle pivot en approvisionnant les structures de solidarité du territoire et en permettant l'accès à des denrées de première nécessité pour les familles les plus vulnérables de notre commune.

Face à la hausse constante du coût de la vie et à l'augmentation du nombre de bénéficiaires accompagnés par le CCAS, le soutien à ce partenaire est essentiel pour maintenir la continuité de l'aide.

La présente demande de subvention vise à soutenir l'association dans son fonctionnement quotidien pour l'année 2026 (frais logistiques, stockage, transport des denrées).

- **Montant proposé : 700 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve l'attribution de la subvention de 700 € qui sera versée, pour l'année 2026, à la Banque Alimentaire de la Loire.

7. DEMANDE D'AIDE

Mme et Mr sont installés sur la commune depuis 2022. Mr avait une entreprise dans le domaine de l'agro-alimentaire. Son épouse y travaillait en tant que salariée. À la suite d'impayés de la part de clients, l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire en janvier 2026. Mme a pu bénéficier d'indemnités chômage qui prendront fin le 31 août 2026. Quant à Mr, il a travaillé dans une boulangerie en CDD jusqu'à fin mai 2026.

En raison de ces difficultés, et du fait d'un endettement lié aux crédits en cours et aux dépenses énergétiques, la situation financière de la famille est précaire. La facture de régularisation d'électricité et de gaz (mai 2026) d'un montant total de 4 130 € n'a pu être réglée. Un échéancier a été mis en place avec EDF.

Mme sollicite la commission du C.C.A.S. pour une aide financière à hauteur de 1 200 € concernant la facture d'électricité et de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide l'attribution d'une aide financière de 1 200 €, réglée directement auprès d'EDF.

8. PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIVITES

L'isolement social touche de manière croissante différentes franges de notre population, qu'il s'agisse des personnes âgées, des familles monoparentales ou des personnes en situation de précarité. Afin de répondre activement à cet enjeu majeur de cohésion sociale, le CCAS souhaite proposer une programmation d'activités diversifiée.

Pour rompre efficacement l'isolement, le programme d'animations reposera sur trois piliers complémentaires :

- Le volet senior : Activités adaptées favorisant le maintien de l'autonomie, la stimulation cognitive et la convivialité (ateliers numériques, sorties culturelles, cafés-débats, repas, goûter...).
- Le volet intergénérationnel : Actions de transmission et de partage entre les jeunes générations et les aînés (ateliers mémoire/histoire locale, grands jeux de société, mentorat, sortie grand parents/ petits enfants...).
- Le volet familial : Espaces de rencontre pour les parents et les enfants, visant à rompre l'isolement parental et à recréer de la solidarité de quartier (ateliers cuisine, sorties en famille, chantiers participatifs...).

La réussite de ce programme repose sur la mobilisation de tous. Lors de notre prochain Conseil d'Administration, un temps d'échange sera spécifiquement dédié à la co-construction de ce calendrier d'animations.

Les membres du conseil sont invités à enrichir cette réflexion en amont et à apporter leurs propositions d'activités, de partenariats ou de thématiques à aborder lors de cette séance.

ANIMATIONS :

➤ **SEMAINE BLEUE**

Chaque année, un spectacle gratuit est proposé aux seniors de la commune.
Cette année, ce sera « Le petit monde du cabaret » et il aura lieu le 13 octobre au NEC à 15h.
Le CCAS offre le spectacle, le bus pour transporter les résidents des maisons de retraite.

9. QUESTIONS DIVERSES

Un nouveau minibus a été mis en service.

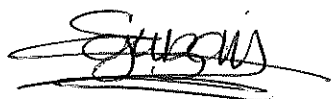
Madame BRUNEAU précise que le secours populaire va ouvrir une permanence le lundi, ceci permettra de recevoir des personnes.

Monsieur PUVEL précise l'une des missions des référents de quartier, dont Mme GUIZANI fait partie, est d'identifier les personnes en souffrance.

Prochain CCAS : Le mercredi 16 septembre à 18 h 00

La séance est levée à 18 h 30.

Emilie GUIZANI, secrétaire de séance



Jean-Michel PAUZE, Président du C.C.A.S.

